

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 24 Novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mesdames CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, TABOUREL Juliette, ROZANSKI Virginie, PERRIER Layla, LIZESKI Nadège et Messieurs DAÛY Serge, DROUET Daniel, DALIGAULT Cyril, CHOPINET Jean-Noël,

Absents excusés : M. GUYADER Alain

Secrétaire de séance : M. BOGAERT Dominique

Le procès verbal de la dernière séance est adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DE TOUS LES AGENTS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rembourser les frais engagés par tous les agents communaux lors de leurs déplacements professionnels en voiture personnelle.

Ce remboursement sera validé par un Ordre de Mission et un Etat des frais de déplacement et frais divers à compter de l'année 2016 ainsi que pour les années à venir.

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Jean-Noël CHOPINET quitte provisoirement la séance.

Monsieur WIELGUS Jean-François propose au conseil le choix de 2 agents recenseurs (selon les recommandations de l'INSEE) recrutés pour le prochain recensement INSEE du 19 Janvier au 18 Février 2017. Compte tenu de la population de Bois-Jérôme-Saint-Ouen, il est nécessaire de créer 2 districts. Les deux agents recenseurs retenus sont :

- Madame CHOPINET Isabelle
- Monsieur ROUX Pierre

demeurant chacun à Bois-Jérôme-Saint-Ouen. La rémunération sera fixée dans l'arrêté de nomination.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DE COORDINATEUR

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La rémunération des agents recenseurs et du coordinateur est la pleine responsabilité des communes.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cas où l'agent recenseur ou coordinateur est un agent communal de la commune qui l'emploie et est un fonctionnaire à temps non complet affilié sécurité sociale et IRCANTEC, il pourra percevoir des heures complémentaires correspondant aux heures effectuées pour le recensement sur lesquelles seront appliquées toutes les cotisations sociales habituelles.

Il est donc proposé d'appliquer ce mode de rémunération à Madame Cécile VILLAINÉ, coordinatrice.

Lorsque l'agent recenseur est un recrutement extérieur à la collectivité, il peut être recruté en qualité d'agent contractuel de droit public.

Il est proposé d'appliquer ce mode de recrutement pour Madame Isabelle CHOPINET et Monsieur Pierre ROUX, avec une rémunération forfaitaire pour toute la durée des opérations de recensement égale à un mois de SMIC brut. La rémunération forfaitaire comprendra toutes les actions relatives au recensement (formation, réunions, déplacements, recensement...). Les charges sociales, seront calculées selon les taux en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR CESSION DES 2 LOTS SITUES AU 01, RUE DE L'ABBE SEYER A TITRE GRATUIT

Monsieur Jean-Noël CHOPINET réintègre la séance.

Monsieur Jean-François WIELGUS quitte provisoirement la séance.

Monsieur Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint, présente au conseil la proposition de Messieurs Joël et Jean-François WIELGUS de céder à la commune à titre gratuit, les 2 parcelles ci-dessous résultant de la division de la propriété située au 01, rue de l'Abbé Seyer et mitoyennes de la Salle des Fêtes

- Lot C (43 m²)
- Lot D (12 m²)

Cette acquisition permettra à la commune d'améliorer les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes.

Les frais de notaire ainsi que ceux de clôture, par construction de murs, de ces parcelles seront à la charge de la commune.

Le conseil vote pour avec 11 voix pour et deux abstentions.

DELIBERATION CONCERNANT LE RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND (SIEVN)

Monsieur Jean-François WIELGUS réintègre la séance.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Septembre 2016 qui a été envoyé par messagerie aux membres du conseil municipal, en date du 22 Novembre 2016. Chacun a ainsi pris connaissance du coût et de la qualité du service de l'eau potable.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR L'ACHAT EVENTUEL DE 5 TABLETTES POUR L'ECOLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à la demande de l'école des COSMOS de Bois-Jérôme-St-Ouen, l'acquisition de 5 tablettes. L'entreprise NOVATRICE technologies de BOIS-GUILLAUME a établi le devis suivant :

- Tablettes Samsung Galaxy Tab. E 9.6 Blanche 8 Go	P.U. ht	150€00	X 5	750 € HT
- Licence Edutab V3	P.U. ht	25€00	X 5	125 € HT
- Intégration matériel (Paramétrage et intégration du logiciel Edutab)	P.U. ht	100€00		100 € HT
Soit un total de					975 € HT

Le conseil s'interroge sur l'usage et la finalité de cette acquisition et souhaite avoir davantage d'information avant de se prononcer.

La commission scolaire propose de rencontrer Madame la directrice de l'école pour en discuter.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) POUR LES OPERATIONS DE SECURISATION DES ESPACES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au conseil les subventions accordées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour les opérations de sécurisation des espaces scolaires. Les crédits accordés devront permettre la réalisation de travaux urgents et indispensables de sécurisation révélés par les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et/ou les diagnostics de sûreté.

Monsieur le Maire propose d'équiper les fenêtres en rez-de-chaussée de filtres anti flagrants pour l'école des COSMOS de Bois-Jérôme-Saint-Ouen et de changer les volets roulants, actuellement manuels, en électriques manœuvrables par centralisation.

L'entreprise BTI de GOMMECOURT propose un devis pour les volets roulants, daté du 18 Novembre 2016.

L'entreprise COLETTE Yohann propose quant à elle un devis pour l'alimentation électrique des volets, daté du 25 novembre 2016.

Une entreprise sera contactée pour établir un devis pour la pose de filtres anti flagrants.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPDR.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TELETHON

Monsieur le maire propose de soutenir la manifestation pour le Téléthon organisée dans la commune en attribuant une subvention de 30 € à l'AFMTELETHON.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédits afin d'ajuster les comptes de rémunération du personnel et le compte affecté au versement des subventions.

La décision modificative n°1 est établie comme suit :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	012	6218	Autre personnel extérieur	4.970 €
D	F	65	6574	Subventions de fonct. person. de droit privé	30,00 €
				TOTAL	5.000 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	615221	Bâtiments publics	-5.000 €
				TOTAL	-5.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2016.

PRESENTATION DU REGLEMENT POUR EXPOSITIONS A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le maire présente le règlement concernant les expositions installées périodiquement à la bibliothèque de Bois-Jérôme-St-Ouen :

- La bibliothèque de Bois-Jérôme-Saint-Ouen met gratuitement à la disposition des habitants de la commune et des extérieurs, sur l'accord de la bibliothécaire, un espace d'exposition pour œuvres d'art.
- La bibliothécaire se réserve le droit de ne pas accepter une exposition si celle-ci n'est pas en conformité avec les valeurs de la bibliothèque.
- La bibliothécaire décide en accord avec l'exposant les dates de l'exposition, dont la durée est fixée généralement à 2 mois. L'installation se fait à partir du premier jour de la mise à disposition de la salle. Elle peut être exceptionnellement suspendue temporairement pour les besoins de la mairie ou de la bibliothèque.
- L'exposant utilise les systèmes d'accrochage qui lui sont fournis, à l'exclusion de tout autre.
- Les bibliothécaires exercent leur vigilance sur les visiteurs de l'exposition comme sur les usagers de la bibliothèque, mais la bibliothèque ainsi que la Mairie déclinent toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol d'une œuvre.
- La salle d'exposition n'est pas un lieu de vente : les prix ne doivent donc pas être affichés et il ne peut y avoir de transaction commerciale sur place. L'exposant peut mettre à la disposition des visiteurs des documents, cartes, flyers ou autres, avec ses coordonnées, afin qu'il puisse être contacté.
- L'exposant accepte les termes de ce règlement en le signant.

L'exposant devra accepter et signer ce règlement avant d'exposer.

Le conseil approuve ce règlement à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET MARAICHER

Monsieur Joris GINSBURGER présente son projet de maraîchage sur sol vivant qui devrait s'installer au printemps 2017 sur la parcelle communale, actuellement enherbée, située derrière l'église.

Il s'agirait de culture de légumes et fruits sans laboureur et sans traitements phytosanitaires, culture labellisée bio, dont les produits seraient proposés en priorité aux habitants de la commune à des tarifs justes.

Le développement de l'exploitation se ferait en trois phases sur trois ans pour arriver au projet final.

L'exploitant et sa famille logeraient sur place et un bâtiment serait réservé à la vente.

Pour le bon fonctionnement de l'exploitation, les habitants pourront déposer leurs déchets verts sur la parcelle (branches, tontes, feuilles,...), gratuitement, puisque plusieurs tonnes annuelles sont nécessaires.

L'investissement de la commune consisterait en la viabilisation du terrain et en l'aménagement du chemin permettant l'accès au lieu de dépôt des déchets verts. Un bail de 9 ans serait signé chez le notaire avec une clause de résiliation en cas d'abandon de l'activité. Un loyer dont le montant reste à fixer serait versé mensuellement à la commune.

Le conseil décide, à 13 voix pour et une voix contre de poursuivre le projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence voirie sera dévolue à la commune suite à la fusion des communautés de communes qui formeront la SNA.

Afin de faire face aux problèmes de circulation qui pourraient être générés par les intempéries hivernales, les communes de Bois Jérôme St Ouen, Mézières, Heubécourt et Tilly ont le projet de s'associer pour acquérir une lame de déneigement et une saleuse. La prestation de surveillance et de dégagement de la voirie serait assurée par un agriculteur de Mézières en Vexin qui serait opérationnel 24h/24h et 7j/7j. Il prendrait en charge l'acquisition du matériel qui lui serait remboursé sur quatre ans à raison du versement de 500 €/an/commune et facturerait les sorties nécessaires en cas d'intempéries entre 60 € et 100 € /heure selon l'intervention.

- Monsieur le maire informe le conseil qu'il va faire intervenir la société de Géomètres experts Caldea pour délimiter les contours exacts d'une parcelle de la commune (lieu dit Les Mesmons) mitoyenne d'une parcelle appartenant à la commune de Sainte Geneviève les Gasny. En effet, la commune de sainte Geneviève les gasny dépose depuis quelques mois ses déchets verts sur la parcelle de Bois Jérôme Saint Ouen. Le maire de Sainte Geneviève les Gasny conteste la propriété à notre commune. Ce litige ne pouvant visiblement pas se résoudre à l'amiable, la parcelle communale à été sécurisée, il convient maintenant d'en connaitre les limites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 29 Novembre 2016

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers